



Monsieur Laurent Weber
Secrétaire Section fédérale FEC-FO
Organismes Sociaux

Monsieur Bruno Gasparini
Secrétaire Général SNFOCOS

Montreuil, le 27 janvier 2023

Objet : Situation des travailleurs des services sociaux des CAF et CARSAT

Messieurs les Secrétaires,

Nous avons pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier du 23 décembre 2022 concernant la situation des agents du service social des Caf et des Carsat.

Tout d'abord nous tenons à exprimer une convergence avec la position exprimée dans votre courrier relative à l'utilité d'engager un travail de fond concernant l'exercice du métier de travailleur social au sein du Régime général. Ceci en prenant en compte les impacts d'un environnement fortement évolutif sur les deux dernières années.

A ce titre, une étude est en cours portant sur un comparatif de positionnement de ce métier sous les angles de l'attractivité et de la fidélisation. Compte tenu des modes d'exercice au niveau de secteurs publics et parapublics portant une forte hétérogénéité dans les modes de rémunération, cette étude demande un temps d'instruction adapté.

En second lieu nous tenons à affirmer avec fermeté que l'employeur ne fait aucunement preuve d'un « attentisme » sur le sujet, avec deux axes majeurs relevés de votre part s'agissant du Ségur de la santé et de la reconnaissance professionnelle des personnels concernés.

S'agissant du Ségur et de sa mise en œuvre dans le Régime général

L'éligibilité des travailleurs sociaux des Caf et Carsat a été interrogée dans le cadre des annonces consécutives à la conférence des métiers du 18 février 2022, de revalorisation des métiers de la filière socio-éducative des secteurs sanitaire et médicosocial.

Le champ d'application de la revalorisation dite « complément Ségur » sur une base de 238€ brut mensuel concerne une liste fermée de secteurs et structures relevant du code de l'action sociale et des familles. Les échanges tenus avec la tutelle et la mission Igas diligentée sur ce volet ont confirmé la non-éligibilité des travailleurs sociaux des Caf et Carsat, non visés par cette extension du Ségur.

La négociation des accords portant sur la transposition de cette mesure au sein des Ugecam en fin de premier semestre 2022 a été l'occasion de confirmer ce périmètre auprès de l'ensemble des organisations syndicales.

Si certaines collectivités territoriales ont pu, depuis, prendre des délibérations conduisant à l'octroi d'un élément de rémunération assimilable à ce périmètre du Ségur, il apparaît que ces décisions, qui relèvent de choix locaux de politiques de ressources humaines, sont assises sur un autofinancement.

Or, le principe intangible de transposition du Ségur sur le Régime général repose strictement sur l'octroi de financements spécifiques et fléchés. Les six accords conclus au niveau national sur le sujet depuis décembre 2020 reposent sur un cadre défini par les autorités de tutelle et l'agrément est conditionné par le respect de ce cadre.

Aussi, nous vous confirmons la non-faculté d'octroi d'une mesure transposée du Ségur pour les personnels des Caf et Carsat en l'état.

Nous prenons l'engagement formel, d'une ouverture de négociation dans l'hypothèse de toute nouvelle extension du Ségur ; ceci à l'instar des précédentes séquences de négociations.

S'agissant de la reconnaissance professionnelle des personnels concernés

Ce volet relève des politiques de branches et d'organismes en appui sur les textes conventionnels, et en premier lieu, l'accord classification du 30 novembre 2004.

Les études en cours mentionnées précédemment, doivent permettre d'objectiver la situation afin d'en tirer des enseignements pour la suite.

En tout état de cause, les taux d'évolution de la RMPP habituels ne permettent d'envisager, à situation inchangée, une mesure catégorielle de cette ampleur sans conséquence sur les autres catégories de salariés.

Le programme de négociation 2023 soumis à la validation du Cor du 26 janvier comporte l'inscription de groupes de travail sur la rénovation des classifications.

L'espace d'échange et de négociation se situe ainsi prioritairement dans ce cadre.

Enfin, la prise en compte de la situation des travailleurs sociaux de la part des caisses nationales depuis les annonces relevant de ce volet du Ségur, repose sur une itération soutenue avec le ministère.

C'est en ce sens que la réunion évoquée dans votre courrier et qui s'est tenue à la Cnaf le 20 octobre a fait l'objet d'un retour à la tutelle.

L'engagement de la part des caisses nationales à l'issue de cette réunion, comme du Comex de l'Ucanss de manière plus globale, était de revenir vers vous dès que des réponses ou des évolutions pourraient permettre une évolution du cadre de gestion de ce métier. Ces conditions ne sont pas remplies à ce stade et à ce titre, la tenue d'une rencontre sous l'égide de l'Ucanss spécifiquement sur ce sujet serait prématurée.

Soyez assurés, enfin, de la volonté partagée de la part du Comex, des branches et des organismes locaux d'accompagner l'engagement soutenu des acteurs du travail social de l'Institution et leur attachement à rendre le meilleur service dans un contexte en mutation.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Secrétaires, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice de l'Ucanss



Isabelle Bertin

Le Directeur de la CNAM



Thomas Fatome

Le Directeur de la CNAV



Renaud Villard

Le Directeur de la CNAF



Nicolas Grivel